

PÊCHEUR

d'Anjou

l'actualité de la pêche et des milieux aquatiques

Édito

“ Hauts les coeurs ”

L'été 2009 est terminé. Le moins que l'on puisse dire c'est qu'il ne restera pas comme un “grand cru” dans la mémoire de nombreux pêcheurs.

Le manque de précipitations, la chaleur intense ont eu, pour de nombreux cours d'eau du département, des conséquences dommageables sur l'exercice de la pêche.

L'abaissement des niveaux et le réchauffement des eaux trop riches ont entraîné la prolifération de la végétation aquatique, rendant souvent la pratique de notre loisir très difficile, voire impossible.

Si la Loire et des rivières comme la Maine ou le Loir ont réussi à tirer leur épingle du jeu, de nombreux cours d'eau sont devenus impêchables cet été. La fédération a le devoir de proposer à l'avenir des solutions de repli pour les adhérents lésés. L'acquisition de plans d'eau, plus faciles à gérer que les rivières, pourrait être une de ces solutions. Si vous en connaissez, n'hésitez pas à nous contacter !!

L'automne est arrivé. Les désagréments évoqués ci-dessus doivent s'estomper.

Mais d'autres contraintes apparaissent. Un arrêté préfectoral en date du 25 septembre interdit la pêche de l'anguille dite “jaune” (celle qui grossit dans nos cours d'eau) par **tout mode de pêche** et pour **toutes les catégories de pêcheurs**, du 1er octobre au 31 décembre 2009. Il sera certainement suivi d'un autre pour le début de l'année 2010. C'est une bonne chose pour essayer d'enrayer la disparition programmée de l'espèce. Souhaitons simplement, que cette mesure de protection soit accompagnée de mesures plus restrictives pour les autres stades de développement (civelle et anguille argentée ou de dévalaison) qui sont le domaine réservé des seuls pêcheurs professionnels et ... des braconniers.

Allez ! “hauts les coeurs” ! soyons optimistes et continuons à fréquenter le bord de l'eau qui nous réserve encore de beaux jours et de belles surprises. Soyez en (r)assurés.

Cordialement,

Jean-Paul SOUTIF



L'aspe : un carnassier venu de l'Est

L'aspe (*aspius aspius*), est un cyprinidé carnivore originaire d'Europe centrale et d'Europe du Nord-Est comme le silure, c'est à dire de l'est du bassin de l'Elbe jusqu'à l'Oural et dans le nord jusqu'au sud de la Norvège, la Suède et la Finlande. Par le truchement des canaux et autres voies navigables, il est arrivé en France dans le Rhin et la Moselle, et quelques-uns de leurs affluents (Sauer, Moder, Ill). De puis cet été, nombreux sont les pêcheurs de Loire qui en capturent sans le savoir.

Il se reconnaît facilement à sa bouche largement fendue (comme celle du Black-bass) et à sa nageoire caudale très échancrée. Il présente de petites écailles et son dos tire sur le vert. Il peut atteindre 1 mètre pour un poids de 6 à 8 kilos. Les jeunes spécimens sont très brillants (autant que l'ablette).

L'aspe qui fréquente plutôt les zones à brèmes et à barbeaux, est grégaire : très jeune il vit en groupe près des rives, et devient solitaire avec l'âge. Cependant il n'est pas rare de trouver quelques poissons de taille équivalente se partager un même secteur. Il recherche les cours lents des fleuves et s'adapte fort bien dans les eaux des étangs et des lacs.

Ce prédateur, essentiellement piscivore, apprécie gardons, goujons et ablettes. Les grenouilles et petits mammifères peuvent

figurer à son menu.

Lors de la période de frai, d'avril jusqu'à juin, les mâles arborent des boutons nuptiaux et la femelle cherche un milieu propice pour la ponte. Les oeufs sont déposés sur des pierres et des branches dans des zones à courants rapides.

La maturité sexuelle est atteinte à 4 ans chez les mâles, 5 ans chez les femelles. La croissance est particulièrement rapide.

L'aspe chasse essentiellement dans les courants, même puissants et aux abords immédiats des enrochements et des herbiers (secteurs typiques à brochet). Pour localiser les chasses, il suffit souvent de tendre l'oreille, car elles sont généralement bruyantes. Elles ont presque toujours lieu en surface.

Les leurres à utiliser sont par conséquent ceux qui évoluent dans la couche d'eau supérieure. Il semble plus réceptif aux fortes vibrations qu'aux imitations naturelles.



L'aspe : un carnassier venu de l'Est (suite)

Paradoxalement, les gros leurres semblent laisser les aspes indifférents. Même les gros sujets semblent se focaliser sur de petites proies (maximum 8 à 10 cm) et donc sur les petits leurres.

L'attaque est souvent brutale et, une fois piqué, le poisson cherche presque

systématiquement à rentrer dans le courant, augmentant ainsi la difficulté de sa capture. Même si le leurre est visible, l'approche du prédateur est presque toujours indécélable. A croire qu'il se positionne sous le leurre pour le gobier ensuite ...

Sa valeur culinaire, sans être inexistante,

est cependant limitée, notamment par la présence de petites arêtes. Par contre, sa défense spectaculaire et sa combativité en font un adversaire de premier choix pour la pêche sportive.

N.C.

Infractions de pêche : attention au portefeuille

Plus de la moitié des AAPPMA ont un garde pêche particulier ayant un certificat d'aptitude à la fonction, un agrément préfectoral et une assermentation auprès du tribunal de police de son ressort.

Si hier, bon nombre de pêcheurs prétendaient n'avoir jamais vu de garde, aujourd'hui certains en viendraient à penser qu'ils ne voient plus qu'eux – et c'est tant mieux !

Conformément à leurs missions ils prodiguent souvent des conseils, mais sévissent parfois. Parmi les infractions les plus courantes, on retrouve :

- défaut de carte de pêche
- pêche en réserve
- pêche dans les 50 m aval d'un barrage
- pêche pendant les heures d'interdiction
- harponnage

Autant d'infractions qui font l'objet d'un procès verbal.

Comme pour les infractions routières, les infractions à la police de la pêche vont contraindre le contrevenant à s'acquitter :

- d'une amende pénale
- d'une réparation civile

Par exemple : pour pêche en réserve, l'amende pénale est de 135 euros. La réparation civile demandée par la fédération pour le compte des pêcheurs de Maine et Loire est de 98 euros. Soit au total : 233 euros.

C'est cher, très cher, mais surtout dissuasif. Les pêcheurs, par ce biais, punissent les quelques irréductibles braconniers qui se croient au dessus des règles.

Si les gardes pêche sont agréés pour exercer une mission de contrôle et de répression du braconnage, ils savent également informer les pêcheurs et leur rappeler que le guide

édité par la fédération est essentiel à la pratique de leur loisir.

Bon nombre d'entre vous réservent au garde pêche un accueil courtois ; alors que d'autres, heureusement peu nombreux, en viennent à des insultes et injures en tout genre. Amis pêcheurs, sachez que cette attitude fait systématiquement l'objet d'une procédure devant le tribunal et peut avoir de lourdes conséquences sur votre portefeuille. Ainsi, deux affaires récentes ont été jugées condamnant les pêcheurs récalcitrants à la coquette somme de 800 euros chacun. La courtoisie a donc bien des avantages et nous vous engageons vivement, lors d'un contrôle, à adopter une attitude conviviale.

B.V.

Les cartes de pêche 2010

Pour mémoire, rappelons que le prix de votre carte de pêche est composé d'un timbre Cotisation Pêche Milieu Aquatique (comprenant la redevance destinée à l'agence de l'eau et la cotisation à la fédération nationale de pêche) et d'une cotisation statutaire perçue par la fédération départementale et votre association.

La fédération nationale a décidé d'augmenter sa cotisation de 1 € sur la carte personne majeure pour 2010. En Maine et Loire, les présidents et délégués d'associations réunis en assemblée générale le 26 septembre dernier ont

adopté le statu quo.

L'Assemblée Générale de la F.N.P.F. a voté à une large majorité un prix unique (30€) de la carte "Découverte Femme" pour la

France entière.

Le tableau ci-dessous reprend le tarif des cartes applicable pour 2010.

B.V.

Nature cartes	Timbre		Cotisation	TOTAL
	Redevance	CPMA		
Majeur	8,80 €	20,20 €	32,00 €	61,00 €
Découverte femme	8,80 €	3,20 €	18,00 €	30,00 €
Mineur	0	1,00 €	14,00 €	15,00 €
Découverte - 12 ans	0	0	1,00 €	1,00 €
Journalière	1,00 €	2,00 €	5,00 €	8,00 €
Vacances	3,80 €	8,20 €	18,00 €	30,00 €

Deux mesures contrastées : une forte augmentation de la vignette EHGO et la création d'une carte "majeur" interdépartementale.

Pour ce qui est de la mauvaise nouvelle la vignette EHGO passe de 18 à 25 €, soit une progression de 7 €.

Pour ce qui est de la bonne nouvelle : on ne peut que saluer la création d'une carte valable pour tous les départements adhérents à l'EHGO au même prix.

Ainsi pour 2010 le pêcheur de Maine et Loire aura deux possibilités :

- soit prendre la carte majeure habituelle et apposer quand il le souhaite la vignette

EHGO (61 € + 25 € = 86 €)

- soit acquérir tout de suite la carte "majeur" interdépartementale à 86 €.

Le pêcheur du Val d'Oise, lui, aura pour options :

- soit prendre sa carte majeure à 71 € y ajouter la vignette EHGO à 25 € = coût total 91 €

- soit acquérir la carte "majeur" interdépartementale pour un coût total de 86 €. Il réalise ainsi une économie de 5€.

Si l'on peut se réjouir de la naissance d'une carte qui pourrait devenir nationale, on ne peut que déplorer qu'elle se fasse aux dépens des cotisations départementales peu élevées. Ce sera là sûrement le combat que devront mener les responsables de la fédération de Maine et Loire pour que le prix de la carte de pêche réciprocaire reste accessible au plus grand nombre.

B.V.

Inventaire départemental des frayères et des zones de croissance

En 2006, la nouvelle Loi sur l'eau rendait répréhensible la destruction de frayères, de zones de croissances ou d'alimentation de la faune piscicole. La sanction encourue pour leurs destructions pouvant aller jusqu'à 20 000€ d'amendes avec une obligation de remise en état.

Pour permettre l'application de cet article de la loi sur l'eau, un décret datant du 25 mars 2008 précise les modalités techniques d'identification des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation. Pour la lamproie marine, la lamproie de Planer, les truites, la vandoise ou le chabot, il s'agit d'effectuer un inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères. En

ce qui concerne, l'alose feinte ou le brochet, il s'agit de constater la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins.

En 2012, une liste de secteurs de cours d'eau du département identifiés comme frayère ou zone de croissance sera fixée par arrêté préfectoral. Cette liste ne pourra être modifiée (ajout de nouveaux secteurs par exemple) que 5 années plus tard.

Sous l'égide de l'ONEMA, un groupe de travail départemental intégrant la Fédération de Pêche, la DREAL, la D.D.E.A., les S.A.G.E. et les syndicats de rivières doit permettre l'établissement le plus complet possible de cette liste.

Néanmoins du fait d'un réseau hydrographique important, les données piscicoles accumulées au cours de ces 15 dernières années ainsi qu'une bonne répartition des tâches ne suffiront pas à la réalisation d'une cartographie exhaustive.

C'est pourquoi nous vous invitons à participer au recensement des frayères à brochets (contacter la fédération si vous observez des alevins) et à nous indiquer les lieux où vous avez capturé (depuis moins de 5 ans) des truites, chabots ou vandoises. Votre aide nous permettra sans nul doute de cibler les zones susceptibles d'être classées comme frayère ou zone de reproduction.

N.C.



Restauration de la Loire et des ses annexes : enfin des actions d'envergure

Dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature, le 6 juillet dernier était signé un Contrat de Restauration et Entretien de la Loire (sa dénomination exacte étant le CRE de la Loire estuarienne amont) entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et différents partenaires dont la Fédération de Maine et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en tant que maître d'ouvrage de plusieurs actions et partenaire technique privilégié, Voie Navigable de France (VNF) pour l'opération expérimentale de remodelage des épis de Loire et le Conservatoire des Rives de la Loire et de ses Affluents (CORELA) qui assure l'animation du programme et une assistance aux maîtres d'ouvrage pour le montage et la conduite des projets.

Rappelons en premier lieu que la Fédération est à l'origine de la création de ce CRE. En effet, en 2004, face à l'absence de porteur de projet, la Fédération avait décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de 4 actions de restauration écologique d'annexes hydrauliques de la Loire. La restauration de la boire de Gennes fut ainsi le premier projet à être réalisé fin 2005 et celle de Bessé, sur

la commune du Thoureil, aurait du suivre rapidement. Mais entre temps, l'Agence de l'Eau avait modifié ses modalités d'octroi de subventions dans le cadre de son 9ème programme et les 3 actions restantes ne constituaient plus un périmètre d'opérations suffisamment étendu. Il a donc fallu rassembler les quelques projets existants et rechercher de nouvelles "bonnes volontés" (i. e. décider des maîtres d'ouvrage hésitant à se lancer définitivement dans la restauration des milieux aquatiques) afin de monter un programme d'actions plus conséquent et à très grande échelle, cette tâche fut menée de façon collégiale par le groupe de travail régional sur les "annexes hydrauliques".

Cela prit plusieurs mois mais, en 2008, un certain nombre d'opérations pouvant être inscrites au CRE avaient été identifiées. Il ne restait plus qu'à rédiger le CRE, ce qui pris encore quelques temps. La Fédération a tout de même pu lancer les travaux de restauration de la boire de Bessé comme première action du CRE.

Ce qu'il y a d'intéressant dans ce CRE, c'est que les actions sont diversifiées et qu'elles toucheront, pendant les 5 prochaines années

(2009-2013), plus d'une dizaine de milieux très différents, allant du lit mineur aux boires les plus éloignées de l'axe principal. Ainsi, après la boire de Bessé, la Fédération devrait rapidement mener à bien la restauration écologique des boires du Passage et des Groseillers en rive gauche de la Loire sur la commune de Saint Rémy la Varenne.

Plus près d'Angers, il est prévu de restaurer la boire Saint Maurille aux Ponts de Cé, une petite boire assez éloignée du chenal, ainsi que plusieurs zones humides le long du Louet. A propos du Louet, une étude est en cours. Elle devrait déboucher sur un programme de travaux qui, après validation et présentation au comité de pilotage, pourrait être intégré au CRE Loire.

A l'ouest du département, ce sont les boires de la Ciretterie, ancien bras secondaire situé sur la commune de Rochefort sur Loire, la boire du Seil au Marillais, et celle de la Rompure à Drain qui vont être restaurées. A la limite du Maine et Loire et de la Loire Atlantique, sur l'île Batailleuse, la boire Défendue sera également réhabilitée.

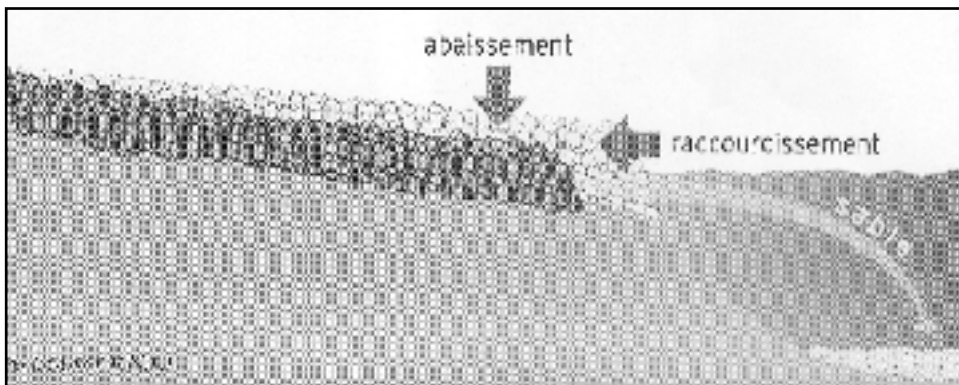
Restauration de la Loire et des ses annexes : enfin des actions d'envergure (suite)

Enfin, la dernière action prévue sur les annexes hydrauliques est localisée en Loire Atlantique sur une grande partie de la Loire Torse, ancien bras secondaire long de près de 16 Km.

Outre toutes ces actions de renaturation d'annexes latérales du fleuve, le CRE présente également des travaux qui devraient avoir un effet direct sur le lit mineur et sur la ligne d'eau ; il s'agit d'une opération expérimentale de remodelage des épis entre Bouchemaine et Chalonnes, soit 10 km. Elle est portée par VNF dont l'avant projet vous a été présenté dans le Pêcheur d'Anjou n°15. Vous pouvez également trouver toutes les informations que vous désirez et même suivre le déroulement du chantier sur le site internet de la DDEA 44 (www.loire-atlantique.equipement.gouv.fr).

La restauration du fil d'eau de la Loire est un des objectifs primordiaux du Plan Loire Grandeur Nature. Or, jusqu'à maintenant, seule la mise en place de seuils à radier à Ingrandes a été réalisée. Cette action très controversée, mais néanmoins efficace, a permis de remonter le niveau d'eau à l'étiage de plusieurs dizaines de centimètres et de réactiver un bras qui était totalement ensablé. Toutefois, elle ne joue que sur le niveau d'eau sans remonter efficacement le fond de la Loire qui, lui, s'est enfoncé de 1,5 mètre à plus de 3 mètres entre Bouchemaine et Ancenis.

Les travaux de remodelage qui ont débuté au mois de septembre pour une durée de 9 semaines s'appuient sur la dynamique hydro-sédimentaire de la Loire. Ils consistent à diminuer la hauteur d'environ 50 cm et la longueur de 25% de 80 des 104 épis présents sur le secteur. Ces travaux se feront soit à partir du bord (5 sites), soit à partir de l'eau, le matériel étant embarqué sur des barges (4 sites) ou en utilisant des pelleteuses flottantes (1 site). Ici, l'objectif est que le sable bloqué derrière ou entre les épis (estimé à 3 millions de tonnes) soit remobilisé lors des crues et qu'il aille naturellement se placer dans le chenal principal.



pal. Le fond de la Loire devrait localement se retrouver rehaussé par cet apport de sable de 50 cm à 1 m ce qui génèrera une élévation du niveau d'eau de 25 à 35 cm à l'étiage.

Mais, l'état d'équilibre nouvellement atteint ne sera que temporaire car la quantité de sable libérée sera rapidement soumise aux règles du transit sédimentaire et sera "aspiré" par l'aval largement déficitaire en sable, il finira alors tôt ou tard dans l'estuaire (où il sera perdu). L'amont manquant également cruellement de sédiments, on ne peut guère attendre un renouvellement rapide du stock de sable mobilisé par le remodelage des épis.

Ce projet doit donc être considéré comme une première action, totalement expérimentale, permettant d'étudier l'efficacité de la remobilisation du sable accumulé entre les épis puis la dynamique et le devenir de ces sédiments.

Il nous semble indispensable de coupler cette action avec la mise en place d'un système (de type long radier totalement noyé) permettant de fixer de façon définitive le sable au fond du chenal et générant alors une remontée efficace du fond et de la ligne d'eau, tout en ne faisant pas obstacle à la libre circulation piscicole.

Ce type d'ouvrage est à installer prioritairement à l'emplacement des anciens seuils naturels qui ont été détruits lors de la chenalisation du fleuve, le site le plus

emblématique étant sans conteste celui de Bellevue, à quelques kilomètres en amont de Nantes.

Il faudrait ensuite envisager de généraliser ces deux types d'actions, afin non seulement de libérer plus de sable, mais également de le fixer efficacement. On pourrait alors espérer retrouver à moyen terme une situation hydraulique comparable à celle observée dans les années 70.

Cette nouvelle orientation dans la gestion de la Loire nous semble indispensable si l'on désire que les actions de restauration du fleuve soit réellement efficaces. Aussi ambitieuse soit elle, elle nécessiterait également d'être discutée le plus rapidement possible au niveau des "autorités compétentes" pour être présentée l'année prochaine lors du bilan provisoire du Plan Loire III. Le premier radier noyé pourrait ainsi être réalisé avant 4 ou 5 ans et il permettrait de piéger le sable libéré lors de l'application de la présente expérimentation.

Y. N.



PÊCHEUR d'Anjou

14, Allée du Haras – 49100 Angers – Tél. : 02 41 87 57 09

Éditeur :
Fédération de Maine-et-Loire
pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique

Photographies :
Fédération de pêche 49
Internet

Directeur de la publication
et de la rédaction :
Jean-Paul SOUTIF

PAO :
Hexa-Repro
4 rue des Basses Fouassières
49000 ANGERS

Rédacteurs :
Nicolas CHATARD
Yann NICOLAS
Jean-Paul SOUTIF
Béatrice VERGER

Mise en page :
Nicolas CHATARD

Reproduction interdite

Tiré à 10 000 exemplaires